

République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 9 FÉVRIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	14	14 + 2 pouvoirs

Date de convocation
31 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, Maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Dominique ROUSSEAU, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Stéphanie HINDELANG, Anne ROZAIRE, Laurent NOISETTE, Frédérique SIMONIN, Séverine HUSSON, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : .

Représentés : **Sébastien FRESSE pouvoir donné à Guillaume ÉTÉVÉ, Jean-Claude ROMARY pouvoir donné à Christine MEYER.**

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 12_2026 - MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES
N° de délibération : 12_2026

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	2	16	0	0	0

Exposé des motifs

Le Maire rappelle que le 107^e Congrès des maires de France s'est tenu en novembre dernier à Paris.

À cette occasion, l'Association des maires de France a réaffirmé que la liberté locale est un principe fondamental, indissociable de l'autonomie juridique, financière et fiscale des collectivités territoriales, et en particulier des communes et des intercommunalités.

Face aux mesures prises au niveau de l'État qui fragilisent progressivement cette autonomie, l'AMF a adopté une motion de soutien visant à défendre le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Le Maire propose au conseil municipal de Flavigny-sur-Moselle d'adopter cette motion afin d'exprimer l'attachement des élus municipaux à la liberté locale et à l'autonomie des collectivités.

Délibération

Motion de soutien à la liberté locale et à l'autonomie des collectivités territoriales

Le Conseil municipal de **Flavigny-sur-Moselle**,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter la motion de soutien de l'Association des maires de France en faveur de la liberté locale et de l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales ;
- d'affirmer l'attachement du Conseil municipal de Flavigny-sur-Moselle au principe constitutionnel de libre administration des communes ;
- de transmettre la présente délibération à l'Association des maires de France.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 10 février 2026
Marcel TEDESCO,
Maire



Marcel TEDESCO

Marcel TEDESCO
2026.02.10 15:30:38 +0100
Ref:10415454-15706730-1-D
Signature numérique
Maire